

FICHE TECHNIQUE 12 :

TABLEAU SYNOPTIQUE DES ALLEGEMENTS FISCAUX SOUMIS AU PLAFONNEMENT DES AIDES DE MINIMIS

Dénomination	Art. CGI
EXONERATION D'IMPOT SUR LES BENEFICES.	
Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles créées entre le 1/1/1995 et le 31/12/2006 en ZAT - TRDP - ZRU - ZRR pour les grandes entreprises créées à compter du 1/1/2007 dans les ZRU, ZRR et zones AFR non limitées aux PME	art. 44 sexies
Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les jeunes entreprise innovantes	art. 44 sexies A
Exonération d'impôt sur les sociétés pour les reprises d'entreprises en difficulté	art. 44 septies
Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les ZFU de 1 ^e génération	art. 44 octies I à V
Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises existantes au 1/1/2004 dans les ZFU de deuxième génération	art. 44 octies VI
Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises existantes au 1/1/2006 dans les ZFU de troisième génération	art. 44 octies A
Exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés pour les entreprises participant à un projet de recherche et de développement et implantées dans une zone de recherche et développement d'un pôle de compétitivité	art. 44 undecies
Exonération d'impôt sur les bénéfices au titre des activités implantées dans les bassins d'emploi à redynamiser	art. 44 duodecies
ABATTEMENTS ET CREDITS D'IMPOT SUR LES BENEFICES.	
Amortissement exceptionnel des travaux de rénovation dans des immeubles à usage industriel et commercial en ZRR ou ZRU	art. 39 quinquies D
Déduction de 50 % des souscriptions en numéraire versées entre le 1/1/2006 et le 31/12/07 par les entreprises soumises à l'IS au capital de PME situées en ZFU	art. 217 sexdecies
Réduction d'impôt sur les sociétés au profit des PME de croissance	art. 220 decies
Exonération d'IFA pour les sociétés qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 decies, 44 octies, 44 duodecies	art. 223 nonies
Exonération d'IFA pour les entreprises qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies-0A et 44 undecies	art. 223 nonies A
Avantage fiscal dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier (zones PAT, TRDP, ZRU)	art. 239 sexies D
Crédit d'impôt en faveur des PME exposant des dépenses d'équipement en nouvelles technologies exposées entre le 1/1/2005 et le 31/12/2007	art. 244 quater K
EXONERATION DE TAXE FONCIERE.	
Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés prévue par l'article 44 septies.	art. 1383 A

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prenant effet en 2004 en ZFU	art. 1383 C
Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prenant effet en 2006 en ZFU	art. 1383 C bis
Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les jeunes entreprises innovantes	art. 1383 D
Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises participant à un projet de recherche et de développement agréées et implantées dans une zone de recherche et de développement d'un pôle de compétitivité	art. 1383 F
Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés prévue par l'article 44 duodecies.	art. 1383 H
EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE .	
Exonération de taxe professionnelle pour les entreprises bénéficiant des exonérations prévues aux articles 44 sexies et 44 septies	art. 1464 B
Exonération de taxe professionnelle pour les entreprises autres que PME situées zone PAT ou TRDP, hors zone PAT industrie pour les opérations réalisées avant le 1/1/2007	art. 1465
Exonération de taxe professionnelle pour les grandes entreprises situées en zone AFR réservée aux PME pour les opérations réalisées entre le 1/1/2007 et le 31/12/2013	art. 1465
Exonération de taxe professionnelle pour les entreprises autres que PME situées en ZRR hors zone PAT industrie jusqu'au 31/12/2008	art. 1465 A
Exonération de taxe professionnelle pour les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2004 dans les ZFU de deuxième génération	art. 1466 A I quinquies
Exonération de taxe professionnelle pour les créations et extensions d'établissements entre le 1/1/2007 et le 31/12/2011 dans les bassins d'emploi à redynamiser	art. 1466 A I quinquies A
Exonération de taxe professionnelle pour les établissements existants au 1 ^{er} janvier 2006 en ZFU	art. 1466 A I sexies
Exonération de taxe professionnelle au titre des créations et extensions d'établissement en Corse entre le 1/1/1997 et le 31/12/2001	art. 1466 B/B bis
Exonération de taxe professionnelle au profit des jeunes entreprises innovantes	art. 1466 D
Exonération de taxe professionnelle pour les entreprises participant à un projet de recherche et de développement agréées et implantées dans une zone de recherche et de développement d'un pôle de compétitivité	art. 1466 E
Exonération de taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie et pour frais de chambre de métiers pour les entreprises bénéficiant des exonérations mentionnées aux articles 44 septies ou 44 sexies	art. 1602 A
Crédit de taxe professionnelle pour les entreprises implantées dans des zones d'emploi en grande difficulté	art. 1647 C sexies